

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20241209-112\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Neuf Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Hélène PILLARD, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Damien CLET, Pierre PAGNON, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Christophe CLARET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27

Présents : 20

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Délib. 112/2024

Modification du tableau des effectifs

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, indique à l'assemblée que le directeur du service «Enfance et Jeunesse» a fait part de son souhait d'être muté dans une autre collectivité.

Elle indique que compte tenu de l'importance de ce service, il est impératif de recruter un agent dans les meilleurs délais pour le remplacer et elle précise que compte tenu des compétences requises pour exercer cette fonction, il convient d'ouvrir un poste d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 2021 approuvant les lignes directrices de gestion ;

VU la délibération n°64/2024 modifiant le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

➤ DECIDE de créer un poste d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> ;

➤ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

<b>Personnel Administratif</b>		
Emploi fonctionnel : directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 <sup>ème</sup>	1
Ingénieur principal	35/35 <sup>ème</sup>	1
Attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	5
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>Personnel O.M.A.C.</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	2
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Animation</b>		
Animateur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	3
Adjoint d'animation territorial	35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>A temps non complet</b>		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint d'animation territorial	28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation territorial	22/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Technique</b>		
Ingénieur	35/35 <sup>ème</sup>	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	2
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	9
Adjoint technique territorial	30/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel de Police et Sécurité</b>		
Brigadier chef principal	35/35 <sup>ème</sup>	3
Brigadier / gardien brigadier	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel de Service</b>		
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	35/35 <sup>ème</sup>	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>A temps non Complet</b>		
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	32/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	34/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	31/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	29/35 <sup>ème</sup>	2
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	32/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	22/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	32/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	22/35 <sup>ème</sup>	2
<b>TOTAL</b>	<b>74 + 1 = 75</b>	

Ainsi fait et délibéré à Torréilles,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Certifiée exécutoire suivant transmission  
En préfecture du : **12 DEC. 2024**  
Et publication du : **12 DEC. 2024**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL